MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

L'ADOPTION INTERNATIONALE EN FRANCE

Direction des Français à l'étranger et de l'administration consulaire

2014

Mission de l'adoption internationale

SOMMAIRE

EDITORIAL	1
CHAPITRE I	
▪ 2014 – Les événements marquants	3
CHAPITRE II	
▪ Les statistiques	9
CHAPITRE III	
▪ Réponses aux interventions	16
CHAPITRE IV	
▪ La Régulation et le support auprès des opérateurs de l'adoption internationale et les relations avec les associations d'adoption internationale	18
CHAPITRE V	
▪ Relations avec les conseils généraux	20
CHAPITRE VI	
▪ Les missions de la MAI à l'étranger et l'accueil de délégations étrangères	23
CHAPITRE VII	
▪ Les actions de coopération et le réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale	24
CHAPITRE VIII	
▪ La santé des enfants adoptés	29
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	30

Editorial

L'Adoption Internationale en 2014

Par Mme Odile ROUSSEL,

Ambassadrice chargée de l'Adoption Internationale

Au cours de l'année 2014, 1069 enfants ont été accueillis par des familles françaises au terme d'une procédure d'adoption internationale (1118 si l'on compte les enfants munis d'un visa long séjour visiteur placés dans leur future famille adoptive en vue d'adoption). Le nombre des adoptions internationales en France connaît donc une nouvelle baisse pour la 4e année consécutive, de 20% par rapport à 2013. Cette baisse touche de manière comparable l'ensemble des pays d'accueil.

Les Français adoptent moins à l'étranger, alors qu'environ 18 000 agréments sont en cours de validité ! Mais adoptent-ils mieux ? L'encadrement juridique des procédures d'adoption tend à s'améliorer : pour la première fois, les adoptions réalisées dans des pays Parties à la Convention de La Haye de 1993 (CLH) sont plus nombreuses (654 soit 61% des adoptions) que celles réalisées dans des pays non Parties à la CLH et leur nombre a même augmenté de 5% entre 2013 et 2014. Les adoptions individuelles continuent de diminuer en part relative (31% des adoptions) et restent concentrées sur le continent africain et la Russie (procédures engagées avant la suspension de 2013).

L'Afrique reste le premier continent d'origine des enfants adoptés en France (37% des adoptions) même si aucun des cinq premiers pays d'origine des enfants adoptés en France n'est situé en Afrique : Vietnam (129 adoptions) Russie (121 adoptions) Chine (71 adoptions) Thaïlande (57 adoptions) et Colombie (56 adoptions). La réouverture, très progressive, des adoptions en Haïti et le développement des adoptions d'enfants à besoins spécifiques en Chine, au Vietnam ou en Bulgarie, ne compensent pas le fort recul des adoptions constaté dans plusieurs grands pays d'origine (Ethiopie -63%, Colombie -33%, Russie -35%). De surcroît, le gel ou la suspension des adoptions internationales dans plusieurs pays d'origine soit parce qu'ils sont en phase de transition vers la mise en œuvre de la CLH (Bénin, Sénégal, Laos, Ghana) soit parce qu'ils n'offrent pas un niveau suffisant de sécurité juridique et éthique (Cambodge, Cameroun, Népal, République Centrafricaine) contribue également à cette baisse des adoptions internationales.

La RDC a prorogé en septembre 2014 la suspension des autorisations de sortie de territoire des enfants adoptés par des familles étrangères : cette situation dramatique touche plus de 300 enfants apparentés (250 familles en France) en attente depuis près de deux ans.

L'évolution du profil des enfants proposés à l'adoption internationale, observée depuis quelques années, se confirme : la proportion d'enfants «à besoins spécifiques» adoptés est de 63% des enfants adoptés, comme en 2013.

En 2014, la MAI a continué de renforcer la présence des opérateurs français et de l'AFA à l'étranger, en lançant des appels à candidature en vue d'habiliter des opérateurs en Slovaquie, au Bénin, à Maurice, au Kazakhstan et aux Etats-Unis.

La MAI a également poursuivi ses actions de coopération tant en matière de coopération institutionnelle avec les autorités centrales des pays d'origine que de soutien financier à des projets dans le domaine de la protection de l'enfance en difficulté. Des échanges avec les autorités centrales des pays d'origine ont été organisés, sous forme d'invitations à Paris (Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Haïti, Philippines, Russie, Vietnam) ou de missions de la MAI dans les pays d'origine (Bénin, Bulgarie, Madagascar, Roumanie, Vietnam).

Les évènements marquants

L'année 2014 a été marquée par la baisse sensible du nombre d'adoptions internationales. Au-delà des chiffres il faut retenir qu'une plus grande attention est désormais portée à la sécurisation des procédures d'adoption internationale, ce qui s'est traduit en 2014 par la suspension des adoptions internationales dans plusieurs pays, dans l'attente de la mise en place d'accords et protocoles permettant un meilleur encadrement des adoptions. L'année 2014 aura aussi été le terrain de nouveaux développements : entrée en vigueur du traité bilatéral franco-russe, relations bilatérales renforcées avec le Vietnam, nouvelles étapes vers la sécurisation des procédures notamment avec l'entrée en vigueur de la Convention de la Haye de 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale en Haïti, pays d'origine important pour les familles françaises.

La Convention de la Haye est entrée en vigueur dans 3 nouveaux pays en 2014 (en Croatie, en Serbie et en Haïti en avril 2014), portant le nombre d'Etats membres à 97.

République Démocratique du Congo : Prolongation de la suspension des adoptions internationales

Avec 62 adoptions en 2013 et 2 en 2014, la République Démocratique du Congo n'est plus un pays d'origine pour les enfants adoptés par les familles françaises, dans un contexte de gel des adoptions internationales.

En effet, le 25 septembre 2013, à la suite d'une affaire de trafic présumé d'enfants congolais sur Internet aux Etats-Unis, les autorités de République Démocratique du Congo (Direction générale des Migrations) ont décidé la suspension, pour une période d'un an, de l'adoption internationale et des autorisations de sortie de territoire des enfants adoptés. Cette décision de suspension s'est appliquée à toutes les adoptions internationales et n'était pas limitée aux adoptions par des citoyens français ou résidant en France. En septembre 2014, les autorités de République Démocratique du Congo ont annoncé la prorogation jusqu'à nouvel ordre de la suspension de l'adoption internationale et des autorisations de sortie du territoire des enfants adoptés.

Diverses démarches ont été poursuivies tout au long de l'année et la Mission pour l'Adoption internationale, en lien avec les autorités consulaires françaises à Kinshasa sont restées pleinement mobilisées pour obtenir le règlement de cette situation difficile.

République Centrafricaine : Décision de suspension des adoptions internationales dans un contexte sécuritaire tendu

La France a suspendu jusqu'à nouvel ordre, par arrêté publié le 17 janvier 2014, les procédures d'adoption internationale par toute personne résidant en France ou ressortissant français résidant à l'étranger concernant des enfants de nationalité centrafricaine résidant en République centrafricaine.

En effet, en 2014, le contexte prévalant en Centrafrique n'a pas permis la sécurisation des procédures d'adoption dans le respect de l'intérêt supérieur des enfants et des familles adoptantes. Cette suspension reste temporaire jusqu'à ce que les conditions de sécurité humaine et juridique soient de nouveau assurées. Elle a vocation à prévenir d'éventuelles dérives et notamment d'éviter que des enfants dont les familles auraient été déplacées ou qui seraient séparés temporairement de leurs parents, soient proposés à l'adoption sans que toutes les garanties sur leur origine et leur adoptabilité ne soient clairement établies.

Cette suspension n'a concerné que les procédures enregistrées après le 17 janvier 2014 et ne s'applique donc pas aux 80 dossiers enregistrés auprès de la MAI antérieurement à la date de publication de l'arrêté. Ceux-ci continuent d'être examinés selon la procédure en vigueur et les futurs parents adoptifs sont accompagnés par la MAI avec l'aide de notre Ambassade sur place dont l'attention a été appelée sur ces situations particulières.

Maurice : Suspension des adoptions internationales afin d'assurer un meilleur contrôle des procédures d'adoption internationale

A la suite de la visite en France en juillet 2014 d'une délégation mauricienne et devant l'afflux des candidatures à l'adoption à Maurice et le nombre d'enfants potentiellement adoptables dans ce pays, il a été décidé, d'un commun accord entre les autorités mauriciennes et françaises, de suspendre la transmission de tout nouveau dossier de candidature à destination de l'Autorité centrale mauricienne, le National Adoption Council (NAC).

Un projet de protocole administratif bilatéral chargé d'encadrer les adoptions en attendant une éventuelle réforme législative, entre les autorités centrales française et mauricienne, est en cours d'étude entre les deux Autorités centrales afin d'assurer un meilleur contrôle des procédures d'adoption internationale à Maurice.

Dans ce cadre, la MAI déléguera la sélection des candidats et l'accompagnement des procédures à un organisme autorisé pour l'adoption. À l'issue d'un appel à candidatures, c'est l'opérateur COFA qui a été sélectionné pour assurer l'accompagnement des familles à l'adoption à l'île Maurice.

Pour la mise en application de ce protocole et le suivi de la réforme législative, la MAI a proposé qu'une coopération bilatérale puisse être financée en partie dans le cadre de son budget de coopération institutionnelle, selon des modalités qui restent à définir.

Cameroun : Suspension des adoptions internationales dans l'attente de la mise en place de nouvelles procédures

Lors d'une réunion bilatérale organisée à Paris, le 25 juillet 2014, les autorités camerounaises ont informé la Mission de l'Adoption Internationale de leur décision de suspendre toutes les procédures d'adoption internationale en attendant la mise en place d'un dispositif procédural coordonné entre les différents ministères concernés.

Il a ainsi été convenu avec les autorités camerounaises qu'aucun dossier nouveau ne pourra désormais être accepté par la MAI et transmis à ces dernières.

Bénin : Suspension des adoptions internationales dans l'attente de la mise en place effective de la CLH 93

Suite au vote de la loi n°2014-03 portant autorisation d'adhésion à la Convention de la Haye de 1993, le Bénin a, par note verbale datée du 22 mai 2014, informé la Mission de l'Adoption Internationale de sa décision de suspendre les procédures d'adoption internationale en attendant la mise en place d'une autorité centrale et l'accréditation d'organismes autorisés pour l'adoption.

Cette suspension ne concerne que les procédures postérieures à la date de publication de la note verbale et ne s'applique donc pas aux dossiers déjà enregistrés auprès de la Mission de l'Adoption Internationale à la date du 22 mai 2014.

Dans le cadre de la coopération bilatérale, une mission au Bénin a été menée par la MAI et une délégation béninoise a été reçue à Paris en juin 2014 afin de faciliter la mise en œuvre effective de la Convention de la Haye.

Russie : L'entrée en vigueur effective du Traité bilatéral franco-russe

La Fédération de Russie représente toujours en 2014 un partenaire majeur de la France dans le domaine de l'adoption internationale : 121 enfants russes ont été adoptés en 2014 faisant de la Russie le deuxième pays d'origine des enfants adoptés par des français. Toutefois, la baisse amorcée depuis quelques années s'est accélérée à compter de 2014 : l'année a été marquée par l'application effective des modalités du Traité bilatéral franco-russe relatif à la coopération dans le domaine de l'adoption entré en vigueur le 27 décembre 2013.

Ce traité confirme l'application du principe de subsidiarité : seuls les enfants russes juridiquement adoptables n'ayant pas trouvé de solution dans le cadre de l'adoption nationale sont proposés à l'adoption internationale. En conséquence, les adoptions internationales en Russie concernent dans une très grande majorité des enfants à besoins spécifiques (grands ; fratries, présentant des pathologies médicales).
Il a de plus mis fin aux procédures individuelles d'adoption (à l'exception de celles relevant de l'article 20 du traité) et le recours à un OAA est ainsi devenu obligatoire. Trois opérateurs français sont agréés pour l'adoption en Fédération de Russie : l'AFA, Enfance Avenir et De Pauline à Anaëlle. Par ailleurs, les candidats à l'adoption sont désormais sélectionnés par les autorités régionales russes. Enfin, les exigences des autorités russes ont été étendues. Les parents adoptifs s'engagent par écrit officiellement auprès de l'autorité régionale russe à faire immatriculer, dans les 2 mois suivant son arrivée en France, leur enfant auprès du Consulat de Russie compétent pour leur lieu de résidence et à transmettre les rapports de suivi post-adoption - traduits et apostillés - en Russie par l'intermédiaire de l'opérateur compétent selon la périodicité prévue par le traité : cinq rapports à la date anniversaire des 3°, 6°, 12°, 24° et 36° mois de la fin du délai d'appel du jugement d'adoption russe, puis un rapport de suivi tous les deux ans jusqu'aux 18 ans de l'enfant.

Enfin, le traité entérine l'engagement de principe des deux Etats à assurer une coopération renforcée entre autorités centrales afin de sécuriser les procédures d'adoption d'enfants privés de famille, de lutter contre toute activité illégale à l'égard des enfants, de garantir la transparence financière et la maîtrise du coût des procédures imposé aux familles candidates à l'adoption individuelle, d'assurer une sécurité juridique ainsi que le respect des principes éthiques de l'adoption internationale, dans l'intérêt supérieur des enfants adoptés.

Depuis l'entrée en vigueur du traité bilatéral franco-russe, les adoptions internationales en Fédération de Russie ont repris un rythme normal pour les couples mariés hétérosexuels d'adoptants français ou résidant en France. Les procédures menées par des célibataires sont désormais interdites depuis la loi n°167 FZ du 03 juillet 2013 votée par le Parlement russe.

Compte tenu de la résorption prévisible des dossiers d'adoption en cours relevant de l'article 20, l'année 2015 devrait permettre d'évaluer de manière plus fine et de confirmer l'impact durable de l'entrée en vigueur du traité sur le nombre d'adoptions finalisées en Russie.

Vietnam : Des contacts renforcés

Le Vietnam est devenu en 2014 le premier pays d'origine des enfants adoptés par des familles résidant en France, avec l'arrivée de 129 enfants.

L'année 2014 aura permis de renforcer les relations déjà étroites entre la France et le Vietnam, puisque la Mission de l'Adoption Internationale s'est rendue dans le Sud et le Nord du Vietnam en mars 2014 à l'occasion de journées de formation organisées par la Volontaire Internationale au Vietnam, en collaboration avec le Service Social International, sur la thématique de la prise en charge des enfants handicapés. L'Autorité Centrale vietnamienne a par ailleurs été reçue en octobre 2014.

Lors de cette dernière visite, M. Nguyen Van BINH, directeur général du DA, s'est engagé, lors de la réforme de la loi sur l'état civil, à engager un dialogue avec les services régionaux compétents pour faciliter le changement d'identité de l'enfant adopté au Vietnam et permettre une reconnaissance simplifiée de l'adoption au retour des adoptants en France. Par ailleurs, une rencontre entre les magistrats du pôle famille du Tribunal de Grande Instance de Paris et M.BINH a permis d'aborder les effets concrets de l'adoption au Vietnam et envisager la confirmation de la qualification de ces adoptions en adoption plénière de droit français. Lors de cette rencontre, les autorités vietnamiennes ont également marqué la priorité donnée à l'adoption des enfants à particularité médicale, précisant que leur nouvelle législation prévoyait pour ces derniers une procédure simplifiée et plus rapide.

Haïti et Côte d'Ivoire : De nouvelles étapes dans la sécurisation des procédures d'adoption internationale

Haïti : l'entrée en vigueur de la Convention de la Haye

La Convention de la Haye du 29 mai 1993 est entrée en vigueur en Haïti le 1er avril 2014 à la suite du dépôt des instruments de ratification par les autorités haïtiennes auprès du Ministre des Affaires Etrangères des Pays-Bas.

La nouvelle loi sur l'adoption publiée le 15 novembre 2013 affirme les principes fondamentaux de la Convention de la Haye : interdiction de l'adoption individuelle, respect du principe de subsidiarité. Elle assouplit également les critères pour pouvoir adopter : l'adoption peut être demandée par un couple marié ou vivant en union libre depuis 5 ans (l'exigence était de 10 ans de mariage auparavant). Un juge pour enfant intervient également dans la procédure et l'Institut du Bien Etre Social et de Recherches (IBESR) décide de l'adoptabilité des enfants, procède aux apparentements et autorise le fonctionnement des OAA en Haïti. Les contrôles ont ainsi été renforcés. Enfin, le principe de l'adoption plénière a été introduit pour toutes les adoptions internationales.

L'année 2014 a ainsi été marquée par l'application nouvelle des procédures haïtiennes susmentionnées, en conformité avec les dispositions de la Convention de la Haye. Tous les dossiers apparentés après octobre 2014 bénéficient désormais de ces dernières.

Côte d'Ivoire : vers la mise en œuvre de la Convention de la Haye

La Côte d'Ivoire a voté la loi n°2014- 806 portant autorisation d'adhésion à la Convention de la Haye du 29 mai 1993 en décembre 2014 et se prépare à déposer les instruments de ratification en vue de l'entrée en vigueur de la convention.

Une délégation ivoirienne a été reçue par la MAI en février 2015 afin d'échanger sur les perspectives de l'adoption internationale entre la Côte d'Ivoire et la France.

Statistiques 2014

Un nombre d'adoptions en baisse

En 2014, 1069 visas adoption (VLSA) ont été délivrés, contre 1343 visas en 2013, soit une baisse de 20%. Le nombre des adoptions internationales connaît une baisse pour la 4e année consécutive, similaire à celle que connaissent les autres pays d'accueil.

Au total, 1118 enfants ont été accueillis dans des familles françaises en 2014, si l'on ajoute aux 1069 visas adoption délivrés, les 49 visas long séjour visiteur délivrés à des enfants placés en vue d'adoption dans leur future famille adoptive (originaires du Bénin, du Sénégal et du Vanuatu) dont l'adoption sera comptabilisée ultérieurement à l'issue du placement.

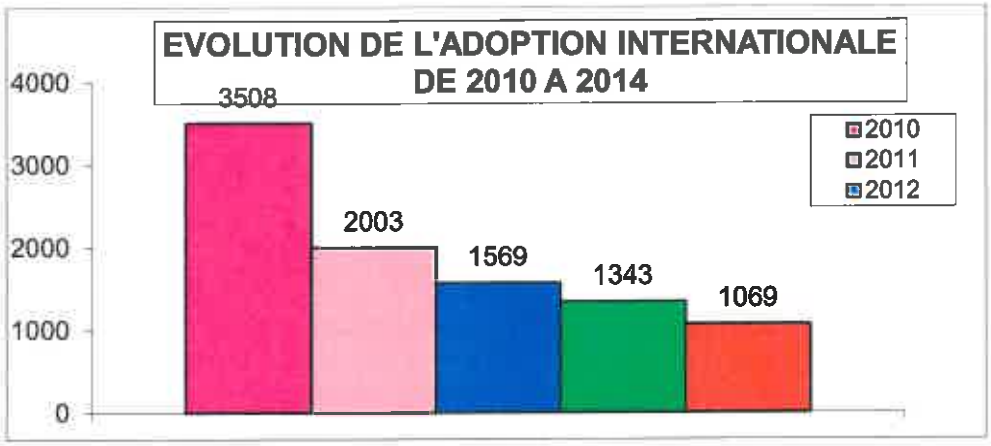

Plusieurs facteurs expliquent cette baisse :

- une forte baisse des adoptions en Ethiopie (-63%), en Colombie (-33%) et en Russie (-35%). En Ethiopie et en Colombie, la volonté du gouvernement d'appliquer plus strictement le principe de subsidiarité ralentit considérablement les procédures d'adoption. La Colombie a suspendu l'enregistrement des candidatures pour des enfants de moins de 7 ans. Le traité bilatéral avec la Russie, entré en vigueur fin 2013, ne produit pas encore tous ses effets (adoption via un organisme agréé pour l'adoption OAA ou l'Agence française de l'Adoption AFA, interdiction de l'adoption par des célibataires) et les adoptions réalisées en 2014 restent en majorité des procédures individuelles engagées avant la suspension de 2013.

- La suspension des sorties de territoire pour les enfants mineurs adoptés à l'étranger en RDC a été prorogée sine die en septembre 2014.

- La réouverture de l'adoption internationale en Haïti reste très progressive (23 adoptions en 2014) à un niveau bien inférieur à celui qui prévalait avant la ratification de la Convention de La Haye (CLH) et le séisme de 2010.

- Le gel ou la suspension des adoptions internationales dans les pays en transition vers l'application de la CLH (Bénin, Ghana, Guatemala, Guinée, Laos, Sénégal) ou n'offrant pas un niveau de sécurité juridique et éthique suffisant (Cambodge, Cameroun, RCA, Népal).

Les principaux pays

L'Afrique reste le 1er continent d'origine avec 37% des adoptions (42% en 2013) puis vient l'Asie avec 29% des adoptions (23% en 2013), qui a dépassé l'Europe en 2014 (22% contre 24% en 2013). L'Amérique conserve le 4e rang avec 11% des adoptions (10% en 2013).

Nombre d'adoptions en 2013 et 2014 par zone géographiques

	2013	2014
Afrique	568	397
Amérique	140	117
Asie	306	307
Europe	320	239
Océanie	9	9
Total année	1 343	1 069

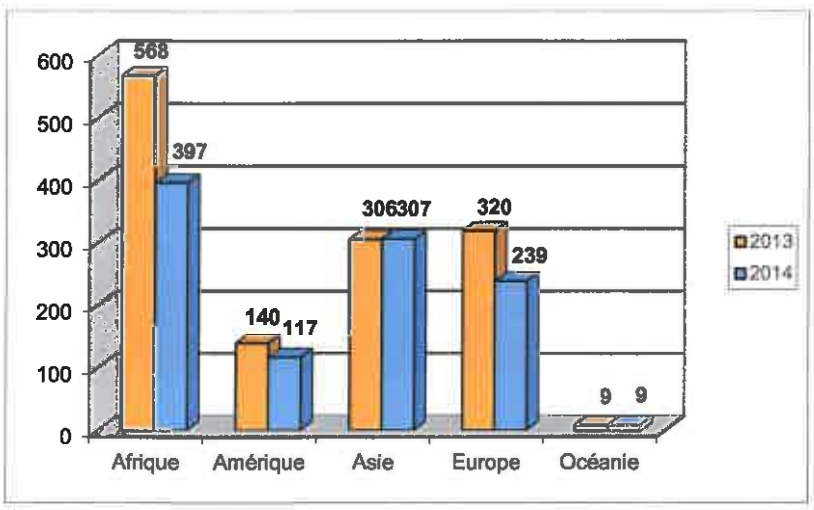

Premiers pays d'origine : le Vietnam (129 VLSA, 12%) a ravi la première place à la Russie (121 VLSA, 11%, contre 185 adoptions en 2013), Chine (71 VLSA,7%), Thaïlande (57 VLSA, 5%) et Colombie (56 VLSA, 5%). Aucun pays d'Afrique ne figure dans les 5 premiers pays d'origine (Ethiopie au 6e rang avec 52 adoptions au lieu de 140 en 2013 et 220 en 2012).

Un fort recul des adoptions est constaté en Ethiopie, Colombie, RCA et en Russie ; à l'inverse les adoptions augmentent en Thaïlande (51 à 57), au Cameroun (22 à 32) et au Mali (2 à 43) mais dans ce dernier cas, il s'agit de l'aboutissement de procédures engagées avant 2012 et débloquées à l'automne 2014.

La RDC (2 adoptions en 2014 contre 62 en 2013) la Guinée (4 en 2014 contre 31 en 2013) Djibouti (11 contre 30 en 2013) et l'Inde (13 contre 20 en 2013) ne figurent plus parmi les 20 premiers pays d'origine, qui comptent maintenant la Pologne (22 adoptions), le Bénin (21) et le Burkina Faso (21).

En 2014, les enfants accueillis en France sont originaires de 56 pays, comme en 2013. Les 20 premiers pays représentent 84% des adoptions.

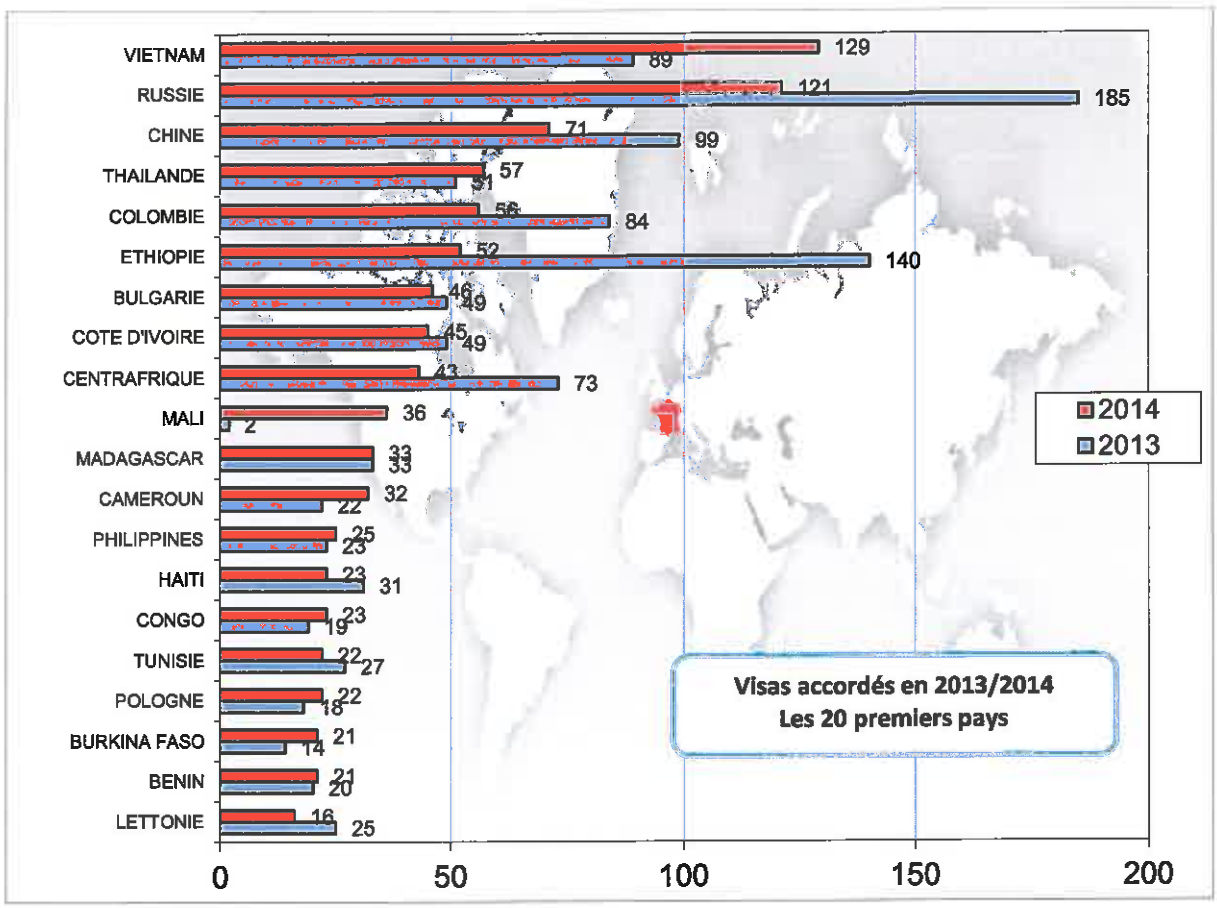

Le profil des enfants adoptés

L'évolution du profil des enfants proposés à l'adoption internationale vers des enfants à besoins spécifiques (enfants «grands» de plus de 5 ans, fratries, enfants présentant une pathologie) se confirme en 2014. Le nombre d'enfants jeunes et sans particularité proposés à l'adoption internationale continue de diminuer et le délai de traitement de ces procédures s'allonge : 7 à 8 ans en Chine, pas d'enregistrement de candidatures pour des enfants de moins de 7 ans en Colombie.

► 28% des enfants adoptés en 2014 ont moins de 2 ans (30% en 2013, 36% en 2012)

► 37% d'entre eux ont entre 2 et 5 ans (37% en 2013, 34% en 2012)

► 35% d'entre eux ont plus de 5 ans (33% en 2013, 30% en 2012)

En 2014, 677 enfants à besoins spécifiques ont été adoptés, ce qui correspond à 63% des adoptions (même pourcentage qu'en 2013, 53% en 2012).

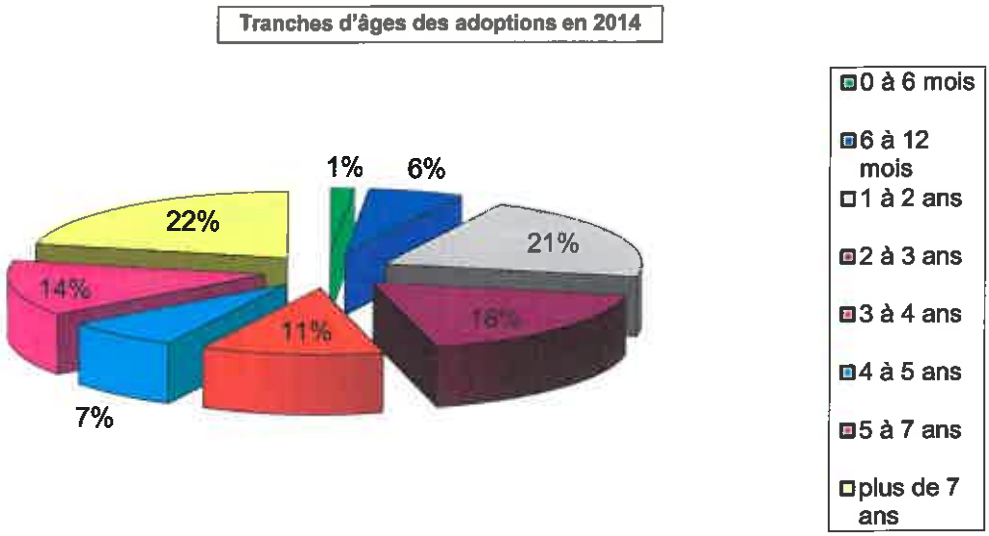

Enfants à besoins spécifiques (EBS), par catégories

	EBS					Nbre d'adoptions
	+ 5 ans	Fratrie			Pathologie	
		2	3	>3		
O.A.A.	160	42	12		184	347
A.F.A.	90	13	7		27	121
A.I.	126	29	5		76	209
Total	376	84	24	0	287	677
	35 %	22 %			26 %	63 %
Total des adoptions en 2014 1 069						

Les évolutions notables

La baisse des adoptions internationales, qui est continue depuis 2010, s'accentue (-14% en 2013, -20% en 2014).

Le gel ou la suspension des adoptions internationales concerne un nombre plus important de pays d'origine (22) alors que la réouverture dans les pays où une suspension a été appliquée est progressive et s'établit à des niveaux très inférieurs aux niveaux antérieurs à la suspension (Madagascar, Haïti, Russie).

L'encadrement juridique des procédures d'adoption à l'international tend donc à se renforcer et à s'améliorer mais des situations problématiques subsistent, notamment en Afrique.

Pour la première fois les adoptions réalisées dans des pays parties à la CLH sont plus nombreuses (654 soit 61%, contre 46% en 2013) que les adoptions réalisées dans des pays non CLH. La plupart des adoptions accompagnées par l'AFA et les OAA (84%) ont été réalisées dans des pays CLH.

Pourcentage	61%
Pays La Haye	Nbre de visas
AFRIQUE DU SUD	7
ALBANIE	2
ARMENIE	7
BRESIL	15
BULGARIE	46
BURKINA FASO	21
BURUNDI	1
CAMBODGE	4
CAP-VERT	7
CHILI	12
CHINE	71
COLOMBIE	56
COREE DU SUD	3
GUINEE	4
HAITI	23
HONGRIE	3
INDE	13
KAZAKHSTAN	6
LETTONIE	16
LITUANIE	2
MADAGASCAR	33
MALI	36
MEXIQUE	2
PEROU	4
PHILIPPINES	25
POLOGNE	22
PORTUGAL	1
REPUBLIQUE TCHEQUE	1
SENEGAL	8
SRI LANKA	3
THAILANDE	57
TOGO	13
TURQUIE	1
VIETNAM	129
Nbre d'adoptions	654

Pourcentage	39%
Pays non La Haye	Nbre de visas
BENIN	21
CAMEROUN	32
COMORES	1
COTE D'IVOIRE	45
DJIBOUTI	11
DOMINIQUE	3
ETHIOPIE	52
GABON	3
HONDURAS	2
KOSOVO	2
LIBAN	1
LAOS	1
NIGER	6
NIGERIA	3
REP. DEMOCRATIQUE DU CONGO	2
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	43
RUSSIE	121
TCHAD	3
TUNISIE	22
UKRAINE	9
VANUATU	9
Nbre d'adoptions	415

Adoptions réalisées en 2014

VIETNAM	129
RUSSIE	121
CHINE	71
THAILANDE	57
COLOMBIE	56
ETHIOPIE	52
BULGARIE	46
COTE D'IVOIRE	45
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	43
MALI	36
MADAGASCAR	33
CAMEROUN	32
PHILIPPINES	25
CONGO	23
HAITI	23
POLOGNE	22
TUNISIE	22
BENIN	21
BURKINA FASO	21
LETTONIE	16
BRESIL	15
INDE	13
TOGO	13
CHILI	12
DJIBOUTI	11
UKRAINE	9
VANUATU	9
SENEGAL	8

AFRIQUE DU SUD	7
ARMENIE	7
CAP-VERT	7
KAZAKHSTAN	6
NIGER	6
CAMBODGE	4
GUINEE	4
PEROU	4
COREE DU SUD	3
DOMINIQUE	3
GABON	3
HONGRIE	3
NIGERIA	3
SRI LANKA	3
TCHAD	3
ALBANIE	2
HONDURAS	2
KOSOVO	2
LITUANIE	2
MEXIQUE	2
REP. DEMOCRATIQUE DU CONGO	2
BURUNDI	1
COMORES	1
LIBAN	1
LAOS	1
PORTUGAL	1
REPUBLIQUE TCHEQUE	1
TURQUIE	1

Nbre d'adoptions	1069

Si le nombre d'adoptions accompagnées par des OAA est en recul, avec 500 adoptions en 2014 (637 en 2013), leur proportion reste stable : elles représentent, comme en 2013, 47% des adoptions réalisées. Les OAA interviennent dans 30 pays d'origine.

Le nombre d'adoptions individuelles a diminué de 27% entre 2013 et 2014, passant de 450 à 330 ; elles ne représentent plus que 31% des adoptions réalisées contre 33,5% en 2013. Ces adoptions sont concentrées en Russie (81 adoptions) et sur le continent africain (185 adoptions).

Les adoptions accompagnées par l'AFA sont au nombre de 239 (256 en 2013) et leur part augmente à 22% du nombre total des adoptions (19% en 2013). L'AFA a réalisé des adoptions dans 21 pays mais celles-ci sont concentrées sur une dizaine de pays d'origine (Colombie, Mali, Bulgarie, Russie, Chine, Lettonie, Vietnam, Madagascar, Philippines, Thaïlande).

9% des adoptions réalisées en 2014 (soit 95 adoptions) sont des adoptions intrafamiliales, réalisées en procédure individuelle et concentrées sur le continent africain (83 adoptions).

	2013	2014
O.A.A.	47%	47%
A.I.	34%	31%
A.F.A.	19%	22%
TOTAL	1 343	1 069

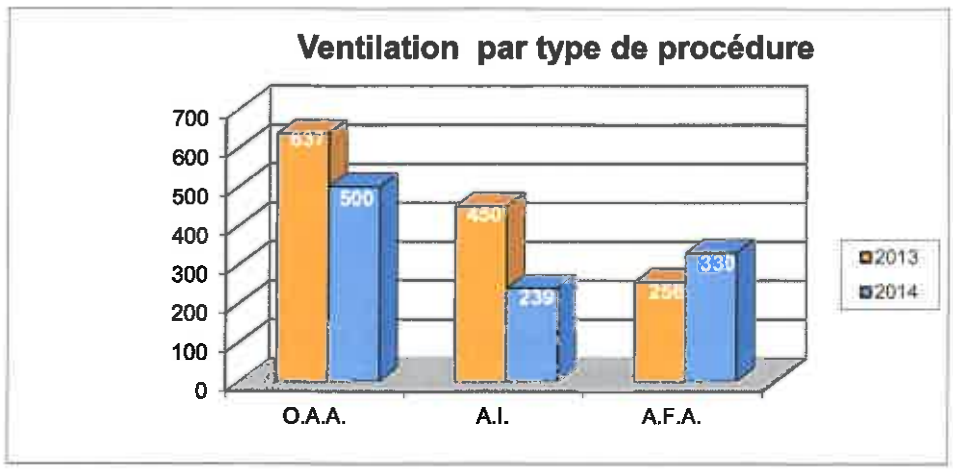

Réponses aux interventions

Les familles adoptantes vivent souvent douloureusement les obstacles et les périodes d'attente auxquelles elles sont confrontées durant leur parcours. Ceci les amène fréquemment à plaider leur cause auprès des autorités ou personnalités dont elles pensent qu'elles ont les moyens de résoudre leurs problèmes : élus locaux, parlementaires, membres du Gouvernement -notamment le Ministre des Affaires étrangères et du Développement international-, voire le Premier ministre ou même le Président de la République.

La Mission de l'Adoption Internationale (MAI) dispose d'un cadre chargé de mission dont la fonction est de répondre à ce qu'il est convenu d'appeler les « interventions ». Celles-ci prennent la forme de courriers ou, désormais de plus en plus fréquemment, de messages électroniques. Les expéditeurs peuvent être des élus (majoritairement des parlementaires, pour la plupart membres de l'Assemblée nationale), des personnalités connues (professeurs en médecine, sociologues, ...) ou les intéressés eux-mêmes à titre individuel ou au nom d'un collectif d'adoptants.

Panorama général

Le volume en nombre de ces interventions peut varier de façon sensible en fonction de l'actualité de l'adoption internationale. Environ 330 interventions ont ainsi été traitées entre le premier janvier et le 31 décembre 2014, avec des pics d'activité en avril/mai puis au dernier trimestre 2014. Ces pics concernent pour l'essentiel la République démocratique du Congo et correspondent à la visite du Président KABILA, le 21 mai, et à la décision congolaise de prolonger la suspension des autorisations de sortie de territoire annoncée le 26 septembre 2014.

L'apparition d'un problème majeur dans un pays tel qu'une catastrophe naturelle (cas d'Haïti en 2010) ou l'interruption des procédures d'adoption par décision des autorités du pays d'origine ou des autorités françaises engendre rapidement un afflux de correspondances. Partant, le nombre de pays concernés par les interventions est restreint mais le nombre d'intervenants est important pour chacun d'eux. Ainsi, depuis deux ans, ponctuellement, le Chargé de mission a traité des dossiers concernant pour l'essentiel : la République Démocratique du Congo, la Russie, le Cameroun, le Sénégal, le Mali, la République Centrafricaine.

Un nombre plus restreint d'interventions concerne des cas individuels de familles se trouvant face à une situation de blocage pour des motifs divers : pièces du dossier manquantes ou nécessitant une rectification, lenteur et complexité de la procédure locale, initiatives inappropriées de la part des intéressés...

Il est assez fréquent qu'un même dossier fasse l'objet de plusieurs interventions. Certains adoptants saisissent en effet simultanément plusieurs personnalités ou rappellent à plusieurs reprises l'attention des autorités compétentes sur leurs difficultés et le non aboutissement de leur démarche.

Quelques correspondances concernent des cas de kafala, procédure en vigueur dans les pays de droit coranique (où l'adoption est interdite) et assimilée en droit français à une délégation d'autorité parentale. Le suivi de ces dossiers n'entre pas dans les attributions de la MAI qui s'efforce néanmoins de réorienter les requérants vers les instances compétentes.

Un travail en équipe

Afin de répondre au mieux et dans les meilleurs délais, le Chargé de mission recueille les éléments nécessaires auprès du rédacteur en charge du suivi des dossiers pour la zone concernée. Dans certains cas, Il faut aussi consulter le poste consulaire dans le pays d'origine de l'enfant, à charge parfois pour ce dernier de solliciter l'autorité centrale locale.

Une réponse n'est pas une solution en soi

Toutes les correspondances font systématiquement l'objet d'une réponse. Si chaque situation reçoit l'attention qu'elle est en droit d'attendre de l'administration, force est cependant de constater que bien souvent la solution des difficultés ne peut être atteinte d'emblée, étant précisé qu'en certaines occasions un refus doit même être opposé au requérant.

Ayant adhéré à la Convention de La Haye du 29 mai 1993, la France a d'abord pour mission de respecter les critères éthiques de l'adoption internationale, notamment pour ce qui concerne les conditions d'apparentement et la vérification de l'adoptabilité de l'enfant au regard de la loi du pays d'origine et de la loi française. Elle doit aussi s'abstenir de pressions sur les pays d'origine, qui restent souverains pour élaborer leur politique en matière d'adoption quels que puissent en être les inconvénients pour les pays d'accueil et, *in fine*, pour les candidats à l'adoption. La marge de manœuvre de la diplomatie française n'est donc pas sans limites même si les adoptants, en attente de résultats concrets et rapides, ont souvent du mal à comprendre ces contraintes qui sont pourtant bien réelles.

Les questions parlementaires

Le Chargé de mission Interventions a également pour tâche de préparer les réponses aux questions écrites des parlementaires au Ministre des Affaires étrangères et du Développement international concernant le domaine de compétences de la MAI (une dizaine depuis le 1er janvier 2014). Ce travail exige à la fois doigté, précision et concision dans la rédaction des textes et doit recevoir l'aval du ministre lui-même car elles donnent lieu à publication au Journal Officiel. A titre d'illustration, lorsqu'une question est posée sur la situation de l'adoption en Russie ou en République Démocratique du Congo, il importe de donner des éléments de réponse brefs, mais factuels et précis afin de fournir à la représentation nationale les informations qu'elle sollicite et qu'elle est en droit d'attendre d'un membre du Gouvernement.

Régulation et soutien des opérateurs de l'adoption internationale et relations avec les autres acteurs de l'adoption internationale

Les Organismes autorisés pour l'adoption (OAA)

Comme l'an dernier, l'année 2014 s'inscrit dans un contexte difficile pour les opérateurs de l'adoption internationale, notamment pour les 32 opérateurs de droit privé (OAA) qui subissent la forte baisse du nombre des adoptions internationales. Nombre d'OAA connaissent dans ce contexte des difficultés financières et de fonctionnement.

Soutien aux OAA

En réponse aux difficultés rencontrées par les OAA, les subventions de la MAI ont été maintenues en 2014 à un niveau identique à celui de l'an dernier, malgré un contexte budgétaire contraint : 18 OAA en ont bénéficié, pour un montant total de 195.300 euros (196.735 euros en 2013).

Une part croissante des subventions, 139.000 euros en 2014 soit 71 % du montant total des subventions, est versée dans le cadre des cinq conventions d'objectifs et de moyens que la MAI a signées avec 5 opérateurs ; une nouvelle convention ayant été conclue avec l'OAA Lumière des Enfants en 2014. Les conventions d'objectifs et de moyens permettent aux organismes de bénéficier d'une subvention plus élevée, et sur une durée de trois ans, en contrepartie d'objectifs définis par la MAI, destinés notamment à mieux structurer leurs actions dans les pays d'origine dans lesquels ils sont habilités, à s'implanter dans des pays considérés comme stratégiques et de mieux préparer et accompagner les familles adoptantes et les enfants qu'elles adoptent.

Les critères appliqués en 2014 pour l'obtention d'une subvention ont été les suivants : qualité du travail effectué ; capacités à développer la mission de service public confiée ; actions de professionnalisation mises en œuvre ; actions de renforcement de leur dispositif local, notamment dans les pays considérés comme stratégiques ; développements de synergies avec d'autres OAA ; nombre d'adoptions réalisées.

Les subventions ont notamment financé des formations du personnel des OAA et de nombreuses missions dans les pays d'origine de l'adoption internationale.

Contrôle et régulation des OAA

Depuis début 2013, l'habilitation de nouveaux OAA dans un pays fait l'objet d'un appel à candidatures de la MAI auprès de l'ensemble des OAA. Le nombre d'OAA à habiliter est déterminé en concertation avec les autorités du pays d'origine en fonction notamment du nombre d'adoptions envisagées, du nombre d'opérateurs déjà présents et de la capacité de traitement des dossiers dans les pays d'origine. Les critères pris en compte lors des appels à candidatures sont notamment la capacité à répondre aux conditions posées par le pays d'origine et au profil des adoptions dans ce pays, la connaissance du pays et la qualité du projet envisagé, ainsi que la qualité du travail précédemment effectué.

En 2014, cinq appels à candidatures ont été lancés pour les Etats-Unis (4 nouveaux opérateurs), le Kazakhstan (1 nouvel opérateur), la Slovaquie (1 nouvel opérateur), le Bénin (1 nouvel opérateur), et l'île Maurice (1 nouvel opérateur).

Un retrait d'habilitation a été effectué en 2014, à la demande de l'OAA Edelweiss Accueil qui ne souhaitait pas poursuivre ses activités au Brésil.

Un travail est par ailleurs en cours pour introduire dans la législation française une limitation de la durée de l'habilitation donnée aux OAA (pas de limitation à l'heure actuelle).

La MAI a poursuivi sa vigilance sur l'établissement et la modification des décomptes de frais demandés par les OAA aux adoptants. Suivant les recommandations de la Cour des comptes et du bureau permanent de La Haye, la MAI a introduit, durant l'été 2014, un nouveau modèle de décompte de frais plus détaillé que le précédent, afin de renforcer la transparence en ce domaine. La MAI s'efforce de généraliser le nouveau modèle de décompte de frais par OAA et par pays.

Dans sa mission de contrôle des OAA, la MAI a par ailleurs procédé, en liaison avec les consulats et les volontaires de l'adoption internationale en poste à l'étranger, à des réunions d'alerte et de «recentrage» d'OAA à la suite de difficultés qui lui avaient été signalées.

Coordination de l'action des opérateurs français

La MAI a poursuivi sa politique d'invitation des OAA et de l'AFA, tant à l'occasion des visites de délégations étrangères en France (des Etats-Unis, du Vietnam, du Kazakhstan…), des réunions de retour de mission, des réunions centrées sur des problématiques liées à un pays donné (RDC, Haïti, Vietnam...) ou de réunions thématiques (par exemple sur les questions de santé avec les consultations d'orientation et de conseil en adoption).

Elle a également invité des représentants d'opérateurs à plusieurs de ses missions à l'étranger ou rencontré leurs représentants ou correspondants locaux.

Elle a enfin poursuivi l'envoi d'informations sur les changements de procédures ou de pratiques de l'adoption dans les pays d'origine ou les autres pays d'accueil.

La tutelle de l'AFA

La MAI a continué d'exercer une tutelle active sur l'opérateur public et participe pleinement aux bureaux, assemblées générales et conseils d'administration de l'établissement afin de lui donner des orientations stratégiques. La troisième Convention d'Objectifs et de Gestion 2015-2017 a été négociée en 2014, en liaison avec la Direction générale de la cohésion sociale qui assure également la co-tutelle de l'AFA. Elle doit être adoptée début 2015.

La MAI a également poursuivi ses efforts de coordination entre les actions de l'agence et des OAA, les invitant à des réunions communes et les incitants à mener des actions concertées (stratégie d'implantation concertée en Guinée).

Dialogue avec les associations

La MAI a continué son dialogue tout au long de l'année avec les APPO (associations de parents par pays d'origine – Colombie : APAEC – Madagascar : AFANAIM…), les associations de familles, les fédérations d'associations (EFA) ou d'OAA et les associations d'adoptés, notamment à l'occasion des réunions pays, où ils ont été très souvent invités ou lors de réunions pour aborder certaines problématiques de l'adoption à la demande de certaines de ces associations.

Relations de la MAI avec les conseils généraux

La contribution de la MAI à l'information des familles

Afin de présenter aux conseils généraux les grandes tendances et l'évolution de l'adoption internationale, en vue d'améliorer l'information dispensée aux familles françaises dans le cadre de l'instruction de leurs demandes d'agrément, la MAI a continué, en 2014, à se déplacer dans les départements français, en organisant cette année pour la première fois des rencontres interdépartementales thématiques.

A ce titre, la mission de l'adoption internationale s'est rendue dans les 4 Conseils Généraux suivants ce qui a permis de rencontrer **17 services adoptions** en 2014 :

- **Le 17 juin 2014** au **Conseil général de Loire Atlantique**
- **Le 30 juin 2014** au **Conseil général du Bas Rhin** avec le Conseil général du Haut Rhin et celui des Vosges.
- **Le 24 novembre 2014** au **Conseil général de la Côte d'Or**, avec les services adoptions des CG suivants : le Doubs, la Haute-Marne, le Jura, la Nièvre, la Saône et Loire, l'Yonne et le Territoire de Belfort.
- **Le 04 décembre 2014** au **Conseil général de la Haute Loire**, avec les services adoptions du Conseil général de l'Ardèche, du Conseil général du Cantal, du Conseil général de la Loire et ceux du Conseil Général de la Lozère.

Ces journées ont permis de présenter la MAI (le service, son fonctionnement, ses partenaires institutionnels, ses perspectives, les questions de santé relatives aux enfants adoptés et les échecs à l'adoption et aussi le poste de chargée de mission pour les CG).

Elles ont également donné lieu à des échanges sur les sujets suivants :

- rapports de suivi post adoption (contraintes...)
- adoptions intrafamiliales
- opérateurs agréés pour l'adoption, critères de sélection...
- consultations Adoption (CA), enfants à besoins spécifiques
- échecs à l'adoption, en particulier information de l'autorité centrale du pays d'origine
- révisions de notices
- déploiement de la Base de Données Nationale de l'Agrément (BDNA)
- formations à la parentalité adoptive

De nouveaux déplacements interdépartementaux seront programmés en 2015 à la demande des conseils généraux et sur leurs propositions thématiques.

Le séminaire organisé par la MAI sur le thème des relations entre les conseils généraux et les opérateurs.

Cette rencontre a réuni plus de 270 personnes représentant 75 départements, l'Agence Française de l'Adoption, 61 personnes représentant les Organismes Agréés pour l'Adoption (OAA), 13 Consultations d'Orientation et de Conseils en Adoption (COCA) et 5 associations de parents adoptifs ou de personnes ayant été adoptées, ces dernières ayant été conviées pour la troisième fois à participer à cette journée.

Cette journée a été ouverte par M. Christophe BOUCHARD, Directeur des Français à l'étranger et de l'administration consulaire et elle s'est déroulée en présence et avec la participation de Mme Isabelle GRIMAULT, Sous-directrice de l'enfance et de la famille à la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) au Ministère de la Famille, de M. Didier DEHOU, Directeur (Autorité Centrale Communautaire Belge) et de Mme Béatrice BERTRAND, juriste (Autorité Centrale Communautaire Belge).

Après une présentation de l'évolution et l'actualité de l'adoption internationale en France en 2014 par Mme Odile ROUSSEL, Ambassadrice en charge de l'adoption internationale, Mme Isabelle GRIMAULT a présenté les perspectives législatives en matière d'adoption nationale qui sont actuellement à l'étude et nous a invités à suivre attentivement la proposition de loi sur la famille prévoyant plusieurs dispositions relatives à l'adoption.

(Irrévocabilité de l'adoption simple pendant la minorité, possibilité d'une nouvelle adoption plénière après l'échec d'une adoption plénière, réforme de la procédure judiciaire d'abandon). Elle a signalé la parution en 2015 d'un guide sur les pupilles de l'Etat.

Le reste de la matinée a ensuite été consacré au thème de la préparation des candidats par nos homologues venus de la Belgique francophone qui ont exposé leur dispositif.

Mme Nathalie COLLIN chef de service adoption du Conseil général d'Indre et Loire, accompagnée de Mme Christine DU REAU de l'agence française de l'adoption, sont intervenues pour une présentation à deux voix relative à la préparation des candidats en France, suivie d'échanges avec la salle qui ont permis notamment d'aborder la question de l'importance de l'articulation du travail entre les services adoption et les opérateurs dans cette phase de préparation.

L'équipe qui développe à la DGCS la base de données nationale de l'agrément (BDNA) a pu présenter l'outil et ses perspectives d'utilisation aux services adoptions présents.

L'après-midi, Mme MARTINI MALGORN du Conseil général des Bouches du Rhône et Mme Catherine BOURDILLON de la COFA ont abordé le thème de la coopération dans la détermination du projet de la famille d'adoption et la révision de la notice, illustré par trois exemples de familles ayant eu cette démarche à accomplir. Le temps d'échange avec la salle qui s'en est suivi a permis notamment de prendre la mesure du rôle des consultations d'adoption, qui aident la famille, la conseillent et peuvent l'accompagner dans l'évolution de son projet.

Cette journée s'est conclue par le thème de la coopération dans le suivi de l'enfant et en cas d'échec à l'adoption, un sujet préparé et présenté par Mme Agnès GARDON MOLLARD, chef du service adoption du Conseil général de l'Ain, qui a su donner un éclairage particulier sur cette question via la présentation d'une étude réalisée dans son département sur 30 dossiers d'enfants adoptés, dont 23 connaissant des difficultés pour des adoptions réalisées de 1982 à 2004.

Cette étude a été faite en partenariat avec l'IREIS (Institut Régional et Européen des métiers de l'Intervention Sociale). Mme Christine GONNU, Vice-présidente du Conseil général de l'Ain avait brièvement présenté le service d'adoption du département.

En tout dernier lieu, la présentation juridique des échecs à l'adoption a fait l'objet d'une double intervention de Mme Isabelle GRIMAULT et de Mme Marianne SCHULZ, juriste. Elles ont notamment évoqué en détail la situation des enfants remis par leurs familles adoptives à l'aide sociale à l'enfance et rappelé qu'en ce qui concerne le lieu et le mode de placement de l'enfant, la décision relevait du président du conseil général en accord avec le tuteur et le conseil de famille (art L 224-1 CASF) et non de l'opérateur.

Enfin, Mme ROUSSEL a conclu la journée d'échanges, soulignant notamment l'intérêt de l'expérience de nos collègues belges, leur dispositif contribuant à une autorégulation et à une maturation plus importante du projet d'adoption en amont du processus et distinguant nettement la préparation de la délivrance de l'agrément.

S'agissant de l'accompagnement dans la détermination du projet, la révision de la notice constitue une phase active où l'on repense le projet et enfin, en dernière partie de la journée, l'étude relative aux échecs à l'adoption du conseil général de l'Ain a été particulièrement intéressante en ce qu'elle a permis d'identifier les facteurs de risques et les points de vigilance pour s'améliorer dans ce domaine. Le compte rendu complet illustré de photos et de l'ensemble des interventions a été mis en ligne à l'adresse suivante début décembre sur le site internet du Ministère :

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/adopter-a-l-etranger/les-acteurs-de-l-adoption/les-conseils-generaux/article/journee-d-echanges-et-de-partage-d-116724

Les missions de la MAI à l'étranger et l'accueil de délégations étrangères

La Mission de l'Adoption Internationale a poursuivi en 2014 ses missions de représentation de la France dans les réunions et forums internationaux et européens sur les questions de son ressort, en sa qualité d'Autorité Centrale de l'adoption internationale. C'est ainsi qu'elle a participé au cours de l'année 2014 aux évènements suivants :

- La dernière Assemblée Générale organisée par EurAdopt en avril 2014 à Stockholm, organisée par les organismes suédois membres d'EurAdopt en coordination avec le comité exécutif d'EurAdopt. Elle avait pour thème : « L'adoption pour les bonnes raisons : une solution de permanence ».
- Une réunion du groupe pilote à Bruxelles le 4 juin 2014 organisée par l'Autorité Centrale flamande avec l'ensemble des pays d'accueil européens.
- Une réunion du groupe pilote à Oslo le 10 octobre 2014 avec l'ensemble des pays d'accueil européens.

Par ailleurs, les missions et les visites que la MAI a effectuées hors de France ont permis d'établir ou d'entretenir des liens directs et de confiance avec les Autorités centrales ou autorités compétentes de différents pays d'origine des enfants adoptés par les familles françaises :

- Bénin : mars 2014
- Vietnam : mars 2014
- Bucarest-Sofia : mars 2014
- Tananarive : novembre 2014

Enfin, la MAI a accueilli un nombre important d'Autorités centrales étrangères, dans le cadre de rencontres bilatérales ou d'actions de formations. Ont ainsi été reçues sur invitation des délégations venant des pays suivants :

- Russie : février 2014
- Bénin : juin 2014
- Côte d'Ivoire : juillet 2014
- Cameroun : juillet 2014
- Haïti : septembre 2014
- Vietnam : septembre 2014
- Belgique : novembre 2014

Les actions de coopération et le réseau des volontaires de la protection de l'enfance et de l'adoption internationale.

La MAI définit et met en œuvre une politique de coopération en direction de pays d'origine de l'adoption internationale. Elle a, dans ce but, été dotée, depuis 2009, d'un budget d'intervention. En 2014 ce budget était d'un montant de 743 000 euros. Notre coopération s'est orientée vers :

- des projets de coopération institutionnelle destinés à faciliter la mise en place ou la consolidation des autorités centrales des pays d'origine ayant ratifié la Convention de La Haye,
- un soutien à des actions conduites dans des pays d'origine par des ONG locales et destinées à aider à la mise en place d'alternatives pour la prise en charge d'enfants privés de famille. Ce fut notamment le cas en Haïti, à Madagascar, en Ethiopie, au Vietnam ou en Inde.

Le réseau de volontaires de l'adoption internationale a été créé en 2009. Initialement mis en place en coordination avec l'association France Volontaires, il a été contraint d'évoluer en raison de difficultés liées à la participation financière des contributeurs extérieurs. Quatre pays d'origine ont cependant bénéficié en 2014 de la présence d'un volontaire international : Madagascar, Vietnam, Haïti (poste fermé en juillet) et Ethiopie.

La MAI a continué à soutenir l'action du Service Social International (SSI), ONG reconnue dans le domaine de l'adoption internationale qui a son siège à Genève.

La MAI a accepté de contribuer au financement par le Bureau Permanent de la Conférence de La Haye du poste de Coordinateur du Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP).

Principaux projets de coopération financés par la MAI en 2014.

ETHIOPIE

Six projets de coopération ont bénéficié de notre soutien en 2014, ils sont principalement orientés vers la protection de l'enfance privée de famille, l'éducation et l'amélioration des conditions de vie de jeunes femmes. Ainsi à titre d'exemple on peut mentionner le soutien apporté :

- au programme «enfants en famille d'accueil pour 50 enfants orphelins» conduit par l'ONG ACEDE (Accueil Enfants Défavorisés) Addis-Abeba ;
- à l'initiative lancée par Handicap International dans la région de Dire Dawa visant à renforcer la protection des enfants handicapés contre toutes formes de violence et contre l'abandon ;
- à la coopération avec Radio Fana Broadcasting Corporation pour la réalisation et la diffusion de programme de radio en différentes langues locales visant à sensibiliser les communautés rurales à la prise en charge des enfants orphelins et à prévenir l'abandon des enfants ;
- au projet d'aide à l'école primaire de Faji (Debre Berhan) afin d'améliorer l'accès et la qualité de l'enseignement dans cette école (rénovation des locaux, équipement, recrutement de deux nouvelles institutrices).

S'agissant des femmes la MAI a soutenu l'action conduite à Mekele dans la région Tigray par l'ONG ASC (African Services Commitee Ethiopia) pour assurer la réorientation professionnelle de 45 victimes de la prostitution et pour organiser des campagnes de prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant. Elle a également aidé l'ONG KMG Ethiopia dans son projet visant à améliorer les conditions de santé et l'émancipation socio-économique des jeunes filles à travers la lutte contre les mutilations génitales féminines et les autres formes de violence basées sur le genre dans le district de West Badowacho (Région du sud).

HAITI

Notre coopération s'attache en priorité à renforcer les capacités institutionnelles de l'IBESR (Institut du Bien Etre Social et de Recherches) qui est l'Autorité centrale haïtienne. Elle vise aussi à aider l'IBESR à améliorer la consolidation du cadre légal de protection de l'enfance ainsi que l'information des acteurs intervenant dans ce domaine. Les principales réalisations ont porté sur :

- la création d'un système informatisé de gestion d'information et d'archivage pour le service d'adoption, le service des œuvres sociales et la cellule multidisciplinaire. Ce système permet de suivre l'évolution du parcours de chaque enfant enregistré par l'IBESR, d'actualisée la documentation sociale, de partager les informations tant au niveau central que des 10 départements et de mesurer le temps nécessaire au traitement des dossiers d'adoption par les différents services administratifs et judiciaires mais également pour l'ensemble des enfants en difficulté recensé à l'IBESR ;
- l'impression de 5 000 hologrammes et de 5 000 feuilles de papiers sécurisés pour la protection des documents et l'émission des certificats et des autorisations d'adoption ;
- la traduction de la Convention de la Haye de 1993, de la loi et de la procédure d'adoption en créole ;
- l'édition de 3 000 exemplaires de la Convention de la Haye de 1993, de la loi et de la procédure d'adoption ;
- l'organisation d'ateliers d'information et de sensibilisation sur la Convention de la Haye de 1993 et la loi d'adoption à l'endroit des acteurs : Maires, responsables de maisons d'enfants, dans trois départements de province ;
- l'organisation de deux ateliers d'information et de sensibilisation des magistrats et du barreau sur les procédures en matière d'adoption ;
- l'organisation d'une session de formation des responsables départementaux et personnels requis de l'IBESR en matière d'adoption et de prévention des séparations.

Une aide a été procurée à l'IBESR pour l'organisation d'événements (semaine de l'enfant en juin 2014).

Un soutien financier a été accordé à deux projets de coopération mis en œuvre par Terre des Hommes et l'IBESR portant l'un sur le développement du dispositif de familles d'accueil comme alternative de placement pour des enfants en situation de rupture familiale et des enfants victimes d'abus, d'exploitation et de violence et l'autre sur le renforcement du système de protection de l'enfance dans le département du Sud.

INDE

Quatre ONG indiennes ont reçu notre appui en 2014 :

- **-Tomorrow's Foundation** pour son action en faveur des enfants handicapés des bidonvilles de Calcutta visant à leur assurer un service d'éducation de proximité et des sessions de rééducation physique;

- **Tara Homes** pour son engagement auprès des enfants abandonnés et des enfants des rues à New Delhi (hébergement et éducation) ;

- **Jeanamitabh Welfare Trust** pour son projet d'extension et d'équipement d'une école dans l'Etat du Bihar ;

- **Chintan Environment Research and Action Group** pour poursuivre son programme de scolarisation d'enfants-éboueurs et conduire des actions de prévention auprès des mères de famille au sujet des mariages précoces et de l'éducation des petites filles (région de Delhi).

MADAGASCAR

En 2014, notre soutien aux activités de l'ACAM, Autorité Centrale pour l'Adoption Malgache, a été maintenu. Il a notamment permis l'organisation en 2014 d'un colloque international qui a été l'occasion d'un échange entre tous les acteurs de l'adoption et la MAI. Une participation à l'organisation d'un parc de jeux pour les enfants lors de la journée internationale des enfants africains (16 juin). L'appui à des acteurs de la société civile s'est concrétisé par une participation à un projet d'aide à l'insertion professionnelle de jeunes mères célibataires et isolées mis en œuvre par l'association «Aïna Enfance Avenir» et par un soutien à l'Association Hay Kanto au bénéfice d'une cinquantaine d'enfants des rues.

VIETNAM

Notre coopération a été principalement orientée vers le soutien à des actions de formation. Avec notre appui le Service Social International (SSI) a organisé en collaboration avec le MOLISA (Ministère vietnamien des Affaires sociales), Unicef Vietnam et Médecins du Monde, deux séminaires de formation à destination des personnels de centres accueillant des enfants handicapés : une soixantaine de professionnels de 19 centres venant de 12 provinces du Nord et du Sud du Vietnam ont participé à ces séminaires qui se sont tenus au mois de mars à Hoa Binh et Ho Chi Minh Ville.

En partenariat avec le Département de l'Adoption (DA) du Ministère de la Justice, Autorité centrale vietnamienne, une formation à la préparation des enfants grands à l'adoption s'est déroulée en novembre 2014 à Ho chi Minh Ville. Elle a permis de sensibiliser les personnels des orphelinats et les représentants locaux des organismes agréés pour l'adoption à la nécessité de préparer les enfants à l'adoption. Un guide pratique reprenant les informations et recommandations transmises pendant la formation sera édité prochainement.

Nous avons aussi apporté notre soutien à un projet mis en œuvre par l'ONG vietnamienne Thien Chi dont l'objectif est de dispenser un programme d'éducation sexuelle et de prévention des abus dans des écoles de la province de Binh Thuan.

La santé des enfants adoptés

Les enfants proposés à l'adoption internationale sont majoritairement des enfants âgés de plus de 5 ans (35%), adoptés en fratries (22%) ou ayant des problèmes de santé (26%). Ce dernier pourcentage ne reflète pas la réalité médicale de l'adoption internationale. Si certaines pathologies ne sont pas confirmées lors des premiers bilans médicaux, d'autres sont découvertes après l'arrivée de l'enfant en France.

Ces enfants à particularités cumulent un certain nombre de vulnérabilités liées au fait d'avoir été abandonnés, mais également dues à des institutionnalisations au long cours et des ruptures affectives et culturelles itératives du fait de l'âge et de la migration tardive. A ces différentes problématiques s'ajoutent parfois des difficultés liées à des pathologies ou handicaps n'ayant pas bénéficié jusqu'à l'arrivée en France d'une prise en charge adaptée. Pour toutes ces raisons, la terminologie « enfants à besoins spécifiques » est retenue à l'international pour désigner ces enfants à particularités adoptés à l'étranger.

Pour répondre à ces différents besoins, le Ministère de la Santé met à disposition de la MAI, une conseillère santé. Ce médecin est l'interlocutrice privilégiée pour toutes les questions médicales qui sont de plus en plus prégnantes. Il collabore régulièrement avec les différents acteurs de terrain pour améliorer la prise des enfants et de leurs parents en matière de santé et de soutien à la parentalité. Dans ce cadre, une journée de travail organisée le 11 avril 2014 par la MAI a réuni les professionnels de santé de 24 des 37 consultations « Adoption » recensées sur le territoire et les référents santé de 19 OAA ainsi que l'AFA. La question de la prise en charge des enfants à particularités fait également l'objet d'interventions à chaque déplacement dans les conseils généraux. Afin de renseigner au mieux les candidats à l'adoption, le site internet de la MAI a été enrichi en 2014 d'une nouvelle rubrique « Préparer et accompagner l'adoption » avec deux premières étapes « Préparer l'adoption » et « Les besoins de l'enfant ». En 2014, pendant la période vacance du poste de médecin à l'AFA, la conseillère sollicitée pour expertiser certains dossiers d'enfants proposés à l'adoption, a constaté une grande hétérogénéité dans la qualité des informations médicales disponibles. Cette réalité doit amener à travailler avec les pays d'origine sur la transparence et la complétude des dossiers médicaux des enfants.

La conseillère santé intervient à la demande de postes diplomatiques ou d'OAA pour évaluer en lien avec des correspondants locaux certaines situations médicales critiques chez des d'enfants adoptés ou en procédure d'adoption mais n'étant pas encore autorisés à quitter leur pays de naissance. Dans le cadre des échanges avec les pays d'origine, le dispositif de prise en charge des enfants adoptés est valorisé lors des rencontres avec les pays d'origine (Benin, Cote d'Ivoire, Vietnam, Kazakhstan, Haïti).

Conclusion et perspectives

Aux termes de ces observations et analyses, les mutations observées ces dernières années se confirment en 2014 avec :

La baisse significative et structurelle des adoptions internationales en France et dans la plupart des pays d'accueil.

Le maintien à un niveau élevé (31 %) des procédures menées individuellement (toujours en Russie et en Afrique). Dans un proche avenir, cette situation devrait évoluer avec les effets de l'entrée en vigueur du traité franco-russe qui oblige à recourir à un opérateur. En 2014, l'inversion des types de procédures n'est pas encore d'actualité.

Les pays d'origine signataires de la CLH où se sont effectuées des adoptions passent de 57 % en 2013 à 61 % en 2014, ce qui constitue un indicateur qualitatif encourageant au regard des impératifs éthiques et juridiques de l'Adoption internationale.

Les enfants dits à besoins spécifiques représentent 63 % des adoptions réalisées en 2014.

Le profil des enfants ayant été adoptés, s'orientant principalement vers des profils à besoins spécifiques conforte la nécessité de développer et de soutenir l'accompagnement des familles tout au long de l'adoption avant l'arrivée de l'enfant, lors de la rencontre et après le retour en France. Cette stratégie nécessairement concertée entre tous les acteurs institutionnels et de la société civile, vise à prévenir les difficultés «à faire famille».

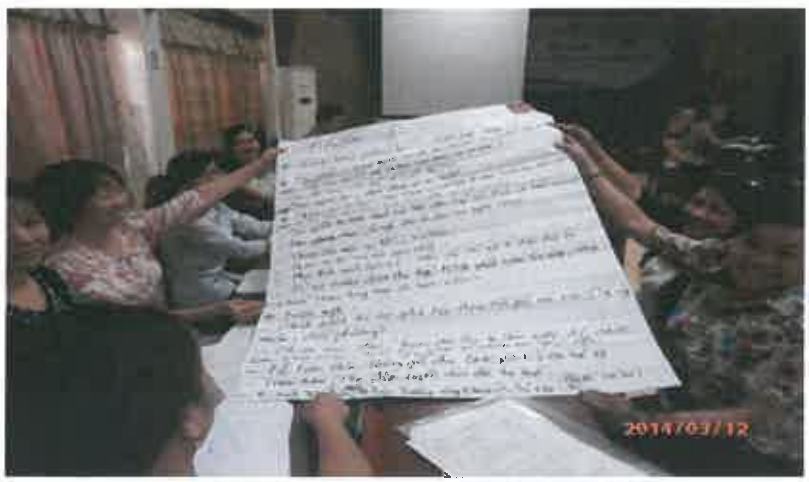

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
ET DU DÉVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

Ministère des Affaires étrangères et du Développement international

Mission de l'adoption Internationale (MAI)

57, Bd des Invalides – 75007 Paris

00 33 1 53 69 31 72
FAX : 00 33 1 53 69 33 64

Courriel: Courrier.fae.mai@diplomamtie.gouv.fr

Site internet : http://www.diplomatie.gouv.fr